

Fonds D'Action Urgente

Pour les Droits des Femmes

Le Urgent Action Fund fournit à la demande de petits montants d'argent dans des situations exigeant une intervention immédiate et stratégique, susceptible de faire progresser les droits des femmes et des fillettes dans le monde.

UN SOUTIEN FINANCIER RAPIDE

Le Urgent Action Fund fournit une aide financière immédiate pour appuyer des interventions stratégiques susceptibles de faire progresser les droits fondamentaux des femmes. Il peut s'agir d'occasions ou d'événements imprévus — favorables ou défavorables — qui créent une situation dans laquelle une intervention rapide peut s'avérer bénéfique.

Le Urgent Action Fund accorde une aide dans trois types de cas :

- Situations de conflits armés, d'escalade de la violence ou d'instabilité politique;
- Précédents juridiques et actions en faveur de réformes législatives;
- Protection des militantes et des défenseurs des droits des femmes.

Toutes les demandes de subvention, quelle que soit la catégorie dans laquelle elles entrent, doivent répondre aux critères suivants:

- L'intervention doit être stratégique et s'inscrire dans un plan d'action qui vise à amener des réformes structurelles favorisant les droits fondamentaux des femmes;
- Il doit s'agir d'une situation imprévue et urgente qui appelle une intervention immédiate;
- Le projet doit être viable et le groupe en mesure d'assumer efficacement l'intervention et de trouver les fonds nécessaires pour financer le travail ultérieur;
- Il faut que le projet ait l'appui d'autres acteurs militant pour les droits des femmes ou dans d'autres domaines connexes, à l'échelle locale ou internationale.

Le Urgent Action Fund examine d'abord la situation en cause, puis l'intervention prévue pour y faire face. Il finance des activités ou des interventions très diverses, mais dont le but premier consiste à faire progresser les droits fondamentaux des femmes.

Le Urgent Action Fund octroie de petites subventions partout dans le monde pour permettre des interventions à court terme qui s'inscrivent dans des stratégies à long terme. Il répond aux demandes les plus urgentes dans les 72 heures.

Le Urgent Action Fund ne subventionne pas les projets à caractère humanitaire, ni les activités régulières d'organismes, ni la participation de personnes à des conférences ou colloques.

Conformément au Programme d'action de Beijing, le Urgent Action Fund s'emploie en premier lieu à promouvoir et protéger la pleine et entière jouissance par les femmes de tous les droits et libertés fondamentales sans distinction de race, de langue, de religion, d'orientation sexuelle, d'opinions politiques ou autres, ou d'origine nationale ou sociale.

COMMENT ADRESSER UNE DEMANDE

Le Urgent Action Fund octroie une aide 'appoint aux groupes qui poursuivent une stratégie bien définie ou aux Coalitions et regroupements qui Interviennent collectivement Face à une crise ou une situation nouvelle.

Les demandes peuvent nous parvenir directement ou nous être transmises par des personnes ou des organismes que nous connaissons. Nous pouvons traiter plus rapidement les demandes appuyées ou recommandées par un membre de notre réseau de conseillers, un autre bailleur de fonds ou une personne connue des groupes de défense des droits des femmes. Le traitement des demandes adressées dans d'autres langues que l'anglais, le français ou l'espagnol, pourra demander plus de temps.

Toutes les informations sur les circonstances entourant le dossier resteront confidentielles sur demande.

Voici les informations à joindre à toute demande :

Renseignements Concernant la Personne ou L'organisme

1. Nom et adresse de la personne qui fait la demande (n° de téléphone/ de télécopieur/ adresse électronique).
2. Nom et adresse du groupe qui accepte de prendre la responsabilité de la subvention (n° de téléphone/ de télécopieur/ adresse électronique).
3. Description du mandat de l'organisme ou de son principal champ d'intervention.
4. Nombre de femmes travaillant pour l'organisme et leurs fonctions (si approprié).
5. Nom et responsabilités des autres groupes participant à l'intervention proposée (si approprié).
6. Nom et coordonnées de personnes que peuvent contacter les organismes, bailleurs de fonds ou collègues susceptibles d'appuyer votre intervention.
7. Comment avez-vous appris l'existence du Fonds d'action urgente ?

La Situation

8. Décrivez l'événement qui vous incite à intervenir. Quand est-il survenu?
9. L'aviez-vous prévu?
10. En quoi votre intervention peut-elle faire progresser la situation des droits des femmes ?

L'action Urgente

11. Décrivez l'action que vous vous proposez de mener.
12. En quoi cette intervention est-elle urgente (pourquoi avez-vous besoin d'un soutien financier immédiat)?
13. En quoi cette intervention s'inscrit-elle dans un plan d'action plus large visant à faire progresser les droits des femmes dans la région ou à l'échelle internationale ?
14. Pouvez-vous démontrer que les groupes impliqués sont en mesure de mener à bien l'intervention proposée et d'en tirer parti pour leur travail futur ?
15. À combien s'élève le montant demandé ?
16. Quel usage ferez-vous de cette somme ? Veuillez fournir si possible un budget détaillé.
17. Sur quelles autres ressources pouvez-vous compter pour soutenir votre initiative ?
18. Désirez-vous que les renseignements fournis demeurent confidentiels ?

EXEMPLES D'INTERVENTIONS FINANCIÉES

Situations de Conflits Armés, D'escalade de la Violence ou D'instabilité Politique

Women in Solidarity in Haiti (SOFA) Solidarité Femmes en Haïti (SOFA)

À Port-au-Prince, en 1998, dans un climat de plus en plus tendu à l'approche des élections, des policiers armés et en uniforme ont saccagé la Klinik Fanm, une clinique fondée en 1996 par SOFA et MADRE (un organisme basé aux Etats-Unis) pour aider les femmes victimes de viol et d'autres formes de répression politique durant le coup d'État. La police prétendait rechercher des armes soi-disant passées en contrebande avec du matériel médical. Elle n'en a trouvé aucune, mais elle a tout détruit et a terrorisé les membres du personnel et les femmes du voisinage en les tenant en joue. Le Urgent Action Fund a octroyé à SOFA une aide qui lui a permis de mobiliser avec succès les femmes dans tout le pays pour réclamer justice, exiger que la police rende compte de ses actes et demander la réouverture de la clinique. Grâce à cette campagne, le mouvement en faveur des droits des femmes en Haïti s'est consolidé et a acquis une nouvelle reconnaissance.

Institute for Women's Leadership (IWL) — Philippines L'institut pour la Direction de Femmes - Philippines

Alarmées par l'intensification des combats entre l'armée régulière et le Front moro islamique de libération (MILF) sur l'île de Mindanao, 30 femmes ont fondé le Conseil des femmes de Mindanao (CFLM) et lancé une offensive de paix avec pour mot d'ordre : "envisager la paix du point de vue des femmes". Le CFLM a rencontré les responsables des deux camps pour les inciter à mettre un terme à leurs actes de provocation. Les fonds octroyés à l'IWL pour le compte du CFLM ont permis aux militantes de soutenir cette campagne lancée en seulement deux semaines, et de continuer à réclamer la participation des femmes et l'intégration de leurs points de vue dans tous les aspects du processus de paix. La nouvelle présidente des Philippines, reconnaissant le rôle primordial des femmes dans la promotion de la paix, a offert à la responsable du CFLM de siéger sur le comité gouvernemental chargé de négocier la paix avec le MILF.

WILPF/Women's Forum – Sierra Leone
LIFPL/Forum des femmes - Sierra Léone

En octobre 1999, l'ONU a déployé des troupes en Sierra Léone pour soutenir et surveiller le fragile accord de paix. Une enquête menée par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et par des militantes sierra-léonaises a révélé que les casques bleus n'avaient reçu aucune formation concernant la situation et les besoins spécifiques des femmes et des enfants en situation de conflit armé. La Ligue a pris l'initiative de négocier une entente — la première du genre — avec le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, en vertu de laquelle les ONG peuvent participer à la formation des troupes de l'ONU en ce domaine. Le Département a en outre accepté d'intégrer des directives sexospécifiques dans son "Manuel du Casque bleu".

Précédents Juridiques ou Actions en Faveur de Réformes Législatives

Center for Women War Victims - Croatia
Centre pour les Femmes Victimes de
Guerre — Croatie

Après la diffusion d'une émission télévisée au cours de laquelle cinq groupes de défense des droits des femmes avaient souligné la recrudescence de la violence familiale en Croatie depuis la guerre, un journaliste connu a attaqué ces militantes dans la presse gouvernementale en les accusant d'être des "traîtres, des sorcières et des sympathisantes des Serbes". Le Centre s'est servi de l'aide financière du Fonds d'action urgente pour porter plainte contre le journal et le journaliste et lancer une campagne de sensibilisation contre la discrimination sexiste dans les médias. C'est la première action en justice de ce genre intentée dans la région des Balkans. À la suite de cette intervention, les médias ont accordé une attention plus soutenue à la question de la violence faite aux femmes. Les militantes ont porté leur cause devant l'Association des journalistes de Croatie, dont le comité de déontologie a condamné le journaliste, ainsi que le journal qui a publié l'article.

International Federation of Women Lawyers (FIDA) – Anambra, Nigeria
Fédération Internationale des Femmes Juristes (FIDA) — Anambra, Nigéria

En l'an 2000, des agents de l'État ont fait démolir sans préavis les étals d'un marché pour permettre la construction d'un édifice. Cette action risquait de faire perdre définitivement aux marchandes, parmi lesquelles un grand nombre de veuves et mères d'enfants, leur seule source de revenus. Les marchandes qui ont protesté ainsi que les femmes qui les soutenaient ont été jetées en prison. Grâce au soutien financier du Fonds, la FIDA-Nigéria a établi un précédent en organisant une manifestation et un sit-in de sept jours devant le siège du gouvernement, intenté une action en justice et lancé une campagne de sensibilisation. Les marchandes ont aujourd'hui retrouvé leurs étals et ont acquis officiellement le droit d'occuper les lieux. Cette initiative a montré aux femmes qui y ont participé qu'elles peuvent obtenir des gains en se mobilisant pacifiquement en cas de violations de leurs droits.

Caribbean Association for Feminist Research and Action (CAFRA)
– Trinidad and Tobago
Association des Caraïbes pour la recherche et l'action féministe (CAFRA)
— Trinidad et Tobago

En 1998, le Fonds a soutenu les avocates de la CAFRA pour qu'elles puissent intervenir devant la Commission inter-américaine des droits de l'homme après la condamnation à la peine capitale d'une femme de Trinidad accusée de meurtre. Elles ont invoqué en défense le syndrome de la femme battue. L'inculpée, mère de six enfants, avait été torturée par son mari pendant 11 ans. Après la décision de la Commission, la Cour d'appel de Trinidad et Tobago a accepté de revoir la cause. Lorsque la Cour a voulu entendre le témoignage d'un éminent expert du Royaume-Uni, la CAFRA a demandé une aide d'urgence pour défrayer le déplacement de l'expert. La Cour d'appel a cassé le premier jugement et annulé la condamnation à mort. C'était la première fois qu'à Trinidad et Tobago, on invoquait avec succès le syndrome de la femme battue dans le cas d'une condamnation pour meurtre.

Protection des Militantes et Défenseurs des Droits des Femmes

Il arrive à des personnes ou à des organismes de faire l'objet de menaces et de violence à cause de leurs activités militantes en faveur des droits des femmes. Dans ce cas, le Fonds d'action urgente peut financer des mesures de sécurité, le déplacement et l'obtention des visas nécessaires aux militant-e-s et à leurs enfants. Il faut toutefois que ces demandes nous parviennent par l'intermédiaire d'organismes que nous connaissons. Vu qu'il s'agit de dossiers délicats, nous ne pouvons, pour des raisons de sécurité, divulguer les informations entourant ces demandes.

URGENT ACTION FUND POUR LES
DROITS DES FEMMES

URGENT ACTION FUND
3100 Arapahoe, Suite201
Boulder, CO 80303 USA
Telephone: 1-303-442-2388
Fax: 1-303-442-2370
E-mail: urgentact@urgentactionfund.org
Website: <http://www.urgentactionfund.org>